
Nombre de membres**en exercice:** 14**Séance du mardi 21 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 15 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Suzette CLAPIER.

Présents : 12**Votants:** 13

Sont présents: Dimitri BERTHELIN, Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Laurent DELPERIE, Jean-Pierre FABRE, Sophie GERMAIN, Sabine LAFON, Gilles LAGARRIGUE, Justine MAILHE, Yves ROTTE, Christian VALIERE, Sébastien XAVIER

Représentés: Nadine DODEMAN

Excuses:

Absents: Cindy PETITJEAN

Secrétaire de séance: Dimitri BERTHELIN

1. Approbation du PV de la réunion du Conseil Municipal du 29 aout 2023

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Objet: EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE A COMPTER DE L 'EXERCICE 2023 - DE 2023_036

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

- d'une part le budget principal de la collectivité,
- d'autre part les budgets annexes suivants :

- budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
- budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'expérimenter le compte financier unique à compter de l'exercice 2023,
- dit que l'expérimentation portera sur l'ensemble des budgets de la commune,
- autorise Madame le Maire à signer une convention avec les services de l'État afin de fixer les conditions et les modalités de mise en oeuvre de l'expérimentation du compte financier unique.

3. Objet: ADOPTION RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 - DE 2023_037

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4. Objet: OPERATION DENOMINATION ET NUMEROTATION : DESIGNATION DU FOURNISSEUR DE LA SIGNALÉTIQUE VALANT DM 5 - DE_2023_038

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu la délibération municipale DE_2022_028 du 25 octobre 2022 portant lancement de l'opération de dénomination et numérotation des voies de la commune ;

Vu l'arrêté municipal A_2023_025 du 23 mai 2023 portant attribution des dénominations et numérotations des voies de la commune ;

Vu l'avis à consultation selon procédure adaptée du 23 octobre 2023 avec date limite de remise des offres au 03 novembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de retenir un fournisseur de signalétique ;

Dans le cadre de l'opération de dénomination et numérotation des voies de la commune, la municipalité a retenu, par délibération et arrêté municipal, des noms et numéros pour faciliter le repérage, l'accès des services publics et commerciaux, la localisation sur les GPS.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions chiffrées pour les fournitures de la signalétique correspondante (panneaux, plaques, supports et attaches).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD - Agence de Rodez - Onet le Château (12) pour un montant de 15 101.88 € HT,
- autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant et engager toutes les démarches utiles au bon déroulement de l'opération,
- dit qu'il y a lieu de voter les crédits au budget 2023 et adopter la décision modificative suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2152 - 295	Installations de voirie	21000.00	
2135	Installations générales, agencements	-21000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

5. Divers :

- *réhabilitation bâtiment cantine : situation tranches 1 et 2 :*

- *tranche 1 : l'agence Marty Didier est en cours de finalisation du DCE qui sera présenté à la prochaine réunion du conseil mi-décembre avant mise en ligne du marché vers le 8 janvier (retour des entreprises de congés),*
- *tranche 2 : la déclaration de travaux sera déposée début décembre (consultés en amont, les services des bâtiments de France se sont prononcés favorablement au projet). L'étude énergétique menée par le bureau d'études Alizé est en cours. Elle sera rendue dans le courant du mois de décembre pour permettre la finalisation du plan de financement et la demande de subvention, notamment auprès de l'Etat en janvier.*

- *voeux du Maire : dimanche 14 janvier 2024 à 11h00,*

- *compte rendu réunion affaires scolaires :*

- *potager pédagogique : aménagement spirale en pierre pour permaculture - à mettre en place par services techniques municipaux,*

- réalisation d'une fresque murale dans la cadre de l'animation "street art" sur une partie du mur du préau,
- effectifs : + 4 élèves depuis la rentrée des vacances de Toussaint.
- mise en service des éco-points :
 - 1 conteneur "grands cartons" actuellement positionné au stade sera déplacé en centre bourg/commerces (1 par commune),
 - cimetières : gestion des déchets reste à la charge des collectivités : nouvelle organisation à l'étude,
 - salle des fêtes : gestion des déchets reste à la charge des collectivités : manutention des conteneurs assurée par les services techniques.
- programme voirie 2024 : recensement des voies, fossés et infrastructures en cours.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2023

Le présent procès-verbal soumis en début de la séance du 12 décembre 2023a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Fait et arrêté à Sanvensa le12/12/2023,

Madame Suzette CLAPIER (Maire)

CHAMBERT Jean-Pierre (secrétaire de séance)

